



Madame
Karin Keller-Sutter
Cheffe du Département fédéral des
finances
Bundesgasse 3
3003 Berne



Références PAC/CF
Date 21 juin 2023

Consultation fédérale : modification de la loi sur les banques

Madame la Conseillère fédérale,

Le Conseil d'Etat du canton du Valais vous remercie de lui avoir donné l'occasion de se déterminer sur la modification de la loi sur les banques, notamment sur l'octroi par la Confédération de garanties du risque de défaillance pour les prêts sous forme de liquidités de la Banque nationale suisse à des banques d'importances systémiques (SIB).

La modification proposée fait suite à la perte de confiance rapide des acteurs du marché envers le CS Group SA, puis son acquisition par UBS Group SA. Cette acquisition a été rendue possible grâce à un mécanisme public de garantie des liquidités en faveur des banques d'importance systémique (PLB) mis en place par le Conseil fédéral, mécanisme qui fait l'objet de la présente consultation.

Ce mécanisme vise à renforcer la résistance des banques d'importance systémique et la stabilité de la place financière suisse en permettant à la Confédération d'agir par l'octroi de garanties. Les modalités de ce mécanisme prévoient un privilège des créances de la BNS découlant des prêts d'aide sous forme de liquidités assortis d'une garantie du risque de défaillance. Cependant, en cas de faillite d'une SIB, un risque existe que plusieurs milliards soient portés à la charge de la Confédération, soit du contribuable. A notre sens, il ne revient pas aux collectivités publiques de garantir par l'impôt le bon fonctionnement de l'économie privée, le secteur bancaire ayant l'obligation légale d'assurer ses propres risques. La Confédération devrait respecter ses prérogatives et ne pas alimenter les bases légales lui permettant d'intervenir financièrement dans la gestion d'urgence des SIB et du secteur bancaire en général.

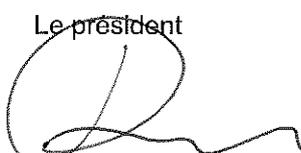
La principale utilité du projet réside toutefois dans la réduction de la probabilité d'une insolvabilité des banques d'importance systémique et, partant, des coûts qui en découlent pour l'économie. Les fonctions d'importance systémique doivent être maintenues et la confiance en la capacité d'action des banques établie, non seulement dans l'intérêt des établissements d'importance systémique mais aussi dans celui de l'ensemble de la place bancaire et financière suisse et in fine des finances publiques.

Partant de ces constats, le Conseil d'Etat est tout de même favorable à la modification proposée de la loi sur les banques.

Le Gouvernement valaisan vous remercie de l'attention que vous porterez à sa détermination et vous prie d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, l'expression de sa considération distinguée.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président


Christophe Darbellay



La chancelière


Monique Albrecht

Copie à vernehmlassungen@sif.admin.ch